

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou LPS® Magnum

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s).
Numéro de pièce M00605

Date de publication le 01-Février-2016

Numéro de version 02

Date de révision le 17-Juillet-2017

Date d'entrée en vigueur de la le 01-Février-2016

nouvelle version

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Un lubrifiant spécialisé conçu pour réduire la friction, la chaleur, le bruit et l'usure entre les pièces

mobiles et pour libérer les pièces rouillées ou coincés des mécanismes.

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn. Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.

Adresse Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville Haute-Garonne 31140

Pays France

Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92

Fax: +33 (0) 561 83 67 32

En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.) +33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la societe ITW Pro Brands

Adresse 4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)

Site web http://www.lpslabs.com

E-mail lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification Xn;R65, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Danger par aspiration Catégorie 1 H304 - Peut être mortel en cas

d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2

long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sans objet.

Résumé des dangers

Dangers physiques Pas de classification pour les dangers physiques.

Nom de la matière : LPS® Magnum - ITW Pro Brands (EU French)

M00605 Version n°: 02 Date de révision : le 17-Juillet-2017 Date d'émission : le 01-Février-2016

Dangers pour la santé Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'exposition professionnelle

à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement d'environnement aquatique.

Risques particuliersCombustible. Nocif: peut provoguer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Principaux symptômes L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient: Distillates Petroleum Hydrotreated Light, Distillates, pétrole, solvent-refined light paraffinic, Éther

monométhylique de dipropylène glycol, Petroleum oil

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger

H227 Liquide combustible.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Danger

Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun connu.

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique		en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillates Petroleum Hyd Light	rotreated	40 - 50	64742-47-8 265-149-8	-	649-422-00-2	
Classification:	DSD: X	n;R65				
	CLP: A	sp. Tox. 1;H304				
Petroleum oil		30 - 40	64742-52-5 265-155-0	-	649-465-00-7	Note L
Classification:	DSD: C	arc. Cat. 2;R45				L
	CLP: A	sp. Tox. 1;H304,	Carc. 1B;H350			L
Distillates, pétrole , solver light paraffinic	nt-refined	1 - 5	64741-89-5 265-091-3	-	649-455-00-2	
Classification:	DSD: C	arc. Cat. 2;R45				L
	CLP: C	arc. 1B;H350				L
Éther monométhylique de glycol	dipropylè	ène 1 - 3	34590-94-8 252-104-2	-	-	#
01!#	DOD:					

Classification: DSD: -

CLP: Eye Irrit. 2;H319

Nom de la matière : LPS® Magnum - ITW Pro Brands (EU French)

Nom chimique		en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Distillats paraffiniques lége pétrole hydrotraités	rs de	< 0,3	64742-55-8 265-158-7	-	649-468-00-3	Note L
Classification:	OSD: Car	c. Cat. 2;R45	5			L
C	CLP: Acu	te Tox. 3;H3	31, Carc. 1B;H350			L

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008. DSD : Directive 67/548/CEE.

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Note L: This component has been tested by Supplier. According to Supplier, the component complies with the criteria of Note L in Annex I of 67/548/EEC, and is exempt from a classification of T; R45. (Contains less than 3% DMSO)

Note N: The classification as a carcinogen need not apply if the full refining history is known and it can be shown that the substance from which it is produced is not a carcinogen.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

. . .

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiement, rougeur et gènes. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide combustible.

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Certaines de ces substances, en cas de déversement, peuvent s'évaporer en laissant un résidu inflammable.

Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Conserver à l'écart des zones basses. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éteindre toutes les flammes à proximité.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni surles vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuel. Se laver soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinan Composants	ce (GwV), BGBI. II, no. 184/2001 Type	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	MAK	307 mg/m3
		50 ppm
	Plafond	614 mg/m3
		100 ppm
La Belgique. Valeurs limites d'expo	osition	
Composants	Туре	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
,		50 ppm

Nom de la matière : LPS® Magnum - ITW Pro Brands (EU French)

au travail Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
34390-94-0)		50 ppm	
Croatie. Valeurs limites d'exposition	on aux substances dangereus	es sur le lieu de travail (VLE)	, Annexes 1 et 2, Narodne
Novine, 13/09 Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de	- MAC	308 mg/m3	
dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	- IVIAC	·	
République tchèque. LEP. Décret (valuramamental nº 261	50 ppm	
Composants	Type	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Plafond	550 mg/m3	
34390-94-0)	VME	270 mg/m3	
Danemark. Valeurs limites d'expos		Volens	
Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS	Vle	309 mg/m3	
34590-94-8)		50 ppm	
Estania IED Limitas d'avaccitica	nvotacciannella des cubatan	• •	ı ràglamant nº 202 dı. 10
Estonie. LEP. Limites d'exposition septembre 2001)	professionnelle des substan	ces dangereuses. (annexe di	rregienient ir 293 du 16
Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS	VME	308 mg/m3	
34590-94-8)		50	
	1. 12. 1. 1	50 ppm	
Finlande. Limites d'exposition sur Composants	Type	Valeur	
Éther monométhylique de	VME	310 mg/m3	
dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VIVIE	310 mg/m3	
		50 ppm	
La France. INRS, Valeurs limites d Composants	Туре	ıx agents chimiques Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
0+000-0+-0)		50 ppm	
Allemagne. Liste MAK de la DFG (lemande pour la recherche, l	Division des risques liés au
composés chimiques dans le trava Composants	ail (DFG) Type	Valeur	Forme
Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)	VME	5 mg/m3	Respirable aerosol fraction
o		350 mg/m3	Vapeurs.
-	\	50 ppm	Vapeurs.
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	310 mg/m3	Vapeurs.
0.000 0.00			
,		50 ppm	Vapeurs.
Allemagne. TRGS 900, Valeurs lim Composants	ites dans l'air ambiant sur le l Type		Vapeurs.

310 mg/m3

Éther monométhylique de

dipropylène glycol (CAS

34590-94-8)

Vapeur et aérosol.

Type AGW

Composants	es dans l'air ambiant sur le li Type	Valeur	Forme
		50 ppm	Vapeur et aérosol.
Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et se	s modifications)		·
Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	900 mg/m3	
		150 ppm	
	VME	600 mg/m3	
		100 ppm	
Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la Composants	a sécurité chimique sur le lie Type	ı de travail Valeur	
 Éther monométhylique de	VLCT	308 mg/m3	
dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)		•	
	VME	308 mg/m3	
slande. LEP. Règlement 154/1999 s Composants	ur les limites d'exposition pr Type	ofessionnelle Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3	
,		50 ppm	
rlande. Limites d'exposition profes			
Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
34000 34 0/		50 ppm	
talie. Valeurs limites d'exposition p			
Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	
Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exp Composants	osition professionnelle des s Type	ubstances chimiques dans Valeur	l'environnement de trava
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
3.1000 0.1.0)		50 ppm	
Lithuania. OELs. Limit Values for C	hemical Substances, Conditi	ons générales requises	
Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m3	
,		75 ppm	
	VME	300 mg/m3	
		50 ppm	
Malte. LEP. Valeurs limites d'exposi professionnelle (CAP 424), program		7 de la Loi sur l'autorité d'h	nygiène et de sécurité
Composants	Type	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
,		50 ppm	
Pays-Bas. LEP (obligatoires)			
Composants	Туре	Valeur	
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS	VME	300 mg/m3	

Composants	Туре	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Vle	300 mg/m3
,		50 ppm
		maximales admissibles en facteurs nocifs dans
l'environnement de travail, annexe Composants	Туре	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	480 mg/m3
04000 04 0)	VME	240 mg/m3
Portugal. LEP. Décret-loi nº 290/20 Composants	011 (Journal officiel du Portuç Type	gal – 1 série A, n° 266) Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
*		50 ppm
Portugal. LEP. Norme relative à l'e Composants	exposition professionnelle au Type	x agents chimiques (NP 1796) Valeur
		* **
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	150 ppm
o . o o o o o o	VME	100 ppm
Roumanie. LEP. Protection des tra Composants	availleurs contre l'exposition Type	aux agents chimiques sur le lieu de travail Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		50 ppm
Slovaquie. LEP. Règlement n° 300 Composants	/2007 relatif à la protection de Type	e la santé en cas de travail avec des agents chimiques Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
0.000 0.1 0,		50 ppm
Slovénie. LEP. Règlements conce chimiques au travail (Journal offic		lleurs contre les risques d'exposition aux produits enie)
Composants	Туре	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
o . o o o o o		50 ppm
Espagne. Limites d'exposition pro Composants	fessionnelle Type	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS	VME	308 mg/m3
34590-94-8)		50 ppm
Suède. VLEP. Commission sur la Composants	sécurité professionnelle (AV) Type	, valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015: Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS	VLCT	450 mg/m3
34590-94-8)		75
		75 ppm 300 mg/m3

Composants	Туре	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	300 mg/m3
		50 ppm
	VME	300 mg/m3
		50 ppm
Royaume-Uni. EH40 Limite	s d'exposition sur le lieu de travail (WEL)
Composants	Туре	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
,		50 ppm
JE. Valeurs limites d'expo	sition indicatives des directives 91/3	22/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE
Composants	Туре	Valeur
Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm
urs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition bi	ologique pour ce ou ces ingrédients.
édures de suivi mmandées	Suivre les procédures standard de s	surveillance.

Vale

Pro reco

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans

Donnée inconnue.

effet (PNEC)

Directives au sujet de l'exposition

UE - Valeurs limites d'exposition : Désignation « Peau »

Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS

Résorption via la peau

34590-94-8)

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS

Résorption via la peau

34590-94-8)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection. Utiliser l'équipement de protection individuel

requis.

acceptable.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Le

port de gants résistants aux produits chimiques est conseillé.

Éviter le contact avec les vêtements. Porter un vêtement de protection approprié. Gants résistants - Autres

aux produits chimiques.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Utiliser un

appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par

les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

Risques thermiques Sans objet.

Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ni surles vêtements. Toujours adopter de bonnes Mesures d'hygiène

pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de

protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être

informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide. Liquide. **Forme** Brun Couleur

Odeur Faible, Douce, Seuil olfactif Donnée inconnue.

Sans objet Point de fusion/point de Non établi

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

195 °C (383 °F)

79,0 °C (174,2 °F) Languette fermée - dispensed liquid Point d'éclair

< 0.1 AcBu Taux d'évaporation Inflammabilité (solide, gaz) Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure 0.6 en %

d'inflammabilité (%)

7 en % limite supérieure

d'inflammabilité (%)

< 0,05 mm Hg @ 20°C Pression de vapeur

Densité de vapeur 4.7 (Air = 1)Densité relative Donnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) < 4 en % Coefficient de partage: < 1

n-octanol/eau

> 228 °C (> 442,4 °F) Température

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue. < 7 cSt @ 25°C Viscosité Donnée inconnue. Propriétés explosives Propriétés comburantes Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

Chaleur de combustion > 30 kJ/g

0,85 - 0,87 @ 20°C Densité

COV 3 en % per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Agents oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales. Instabilité due à une température élevée.

Risque d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Ce produit peut réagir avec des comburants. 10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. 10.6. Produits de

décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

M00605 Version n°: 02 Date de révision : le 17-Juillet-2017 Date d'émission : le 01-Février-2016

Nom de la matière : LPS® Magnum - ITW Pro Brands (EU French)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Inhalation

Le contact fréquent ou prolongé peut causer délipidation et dessèchement de la peau, entraînant Contact avec la peau

gêne et dermatite.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies Ingestion

respiratoires.

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Le contact direct avec les **Symptômes**

yeux peut causer une irritation temporaire. Les personnes exposées peuvent souffrir de

larmoiement, rougeur et gènes.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxicité aiguë

Composants Résultats d'essais **Espèce**

Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités (CAS 64742-55-8)

Inhalation

CL50 Rat > 3,9 mg/l, 4 Heures

Éther monométhylique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)

Aiguë

Cutané

DL50 Rat > 20 ml/kg, Heures

Oral

DL50 Rat 5,4 ml/kg

Petroleum oil (CAS 64742-52-5)

Aiguë

Inhalation

CL50 Rat > 3,9 mg/l, 4 Heures

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Non classé.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas un sensibilisateur de la peau.

Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules

germinales

Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.

Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)

Distillates, pétrole, solvent-dewaxed heavy paraffinic (CAS 64742-65-0) Distillates, pétrole, solvent-refined heavy paraffinic (CAS 64741-88-4) Distillates, pétrole, solvent-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5) Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités (CAS 64742-55-8)

Petroleum oil (CAS 64742-52-5)

Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

Non classé.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. En cas

d'aspiration dans les poumons lors de l'ingestion ou du vomissement, peut provoquer une

pneumonie chimique, des lésions pulmonaire ou le décès.

Nom de la matière : LPS® Magnum - ITW Pro Brands (EU French)

SDS FII M00605 Version n°: 02 Date de révision : le 17-Juillet-2017 Date d'émission : le 01-Février-2016

Informations sur les mélanges

et informations sur les

substances

Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants Résultats d'essais **Espèce**

Distillates Petroleum Hydrotreated Light (CAS 64742-47-8)

Aquatique

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus 2,9 mg/l, 96 heures

mykiss)

12.2. Persistance et

dégradabilité

N'est pas intrinsèquement biodégradable.

Pas de données disponibles pour ce produit

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> LPS® Magnum < 1

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et

vPvB

Indisponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer

cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à Emballage contaminé

des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Ne pas

réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE Donnée inconnue.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3082

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 14.2. Désignation officielle

(Distillats légers de pétrole hydrotraités) de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9 Risque subsidiaire 9 Label(s) 90 No. de danger (ADR) Code de restriction en F tunnel

Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour

l'environnement

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant

toute manipulation.

RID

UN3082 14.1. Numéro ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. 14.2. Désignation officielle (Distillats légers de pétrole hydrotraités) de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Risque subsidiaire 9 Label(s) Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions particulières à prendre par manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant

toute manipulation. l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle Liquide dangereux pour l'environnement, sans autre précision (Distillats légers de pétrole hydrotraités)

de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9 Risque subsidiaire 9 Label(s) Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

l'utilisateur

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions manipulation. Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant particulières à prendre par

toute manipulation.

IATA

14.1. UN number

14.2. UN proper shipping Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Distillates Petroleum, Hydroteated Light)

name

14.3. Transport hazard class(es)

9 Class Subsidiary risk 14.4. Packing group Ш 14.5. Environmental hazards No. **ERG Code**

14.6. Special precautions

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety for user

instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN3082 14.1. UN number

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Distillates Petroleum, 14.2. UN proper shipping

Hydroteated Light), MARINE POLLUTANT name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 9 Subsidiary risk Ш 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards Marine pollutant Yes **EmS**

F-A, S-F

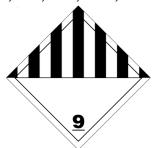
14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. for user

14.7. Transport en vrac Donnée inconnue.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



Polluant marin



Informations générales

This material is not regulated by any mode of transportation.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Distillates, pétrole, solvent-dewaxed heavy paraffinic (CAS 64742-65-0)

Distillates, pétrole, solvent-refined heavy paraffinic (CAS 64741-88-4)

Distillates, pétrole, solvent-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5)

Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités (CAS 64742-55-8)

Petroleum oil (CAS 64742-52-5)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Distillates, pétrole, solvent-dewaxed heavy paraffinic (CAS 64742-65-0) Distillates, pétrole, solvent-refined heavy paraffinic (CAS 64741-88-4) Distillates, pétrole, solvent-refined light paraffinic (CAS 64741-89-5) Distillats paraffiniques légers de pétrole hydrotraités (CAS 64742-55-8) Petroleum oil (CAS 64742-52-5)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays

concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE)

N° 1907/2006.

Réglementations nationales Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R45 Peut causer le cancer.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation. H350 Peut provoquer le cancer.

Informations de révision Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Intervention

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Informations supplémentaires de l'étiquette

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation

Informations réglementaires : Phrases dangers - Étiquetage Données réglementaires relatives au danger : Amérique du Nord

GHS: Classification

Informations de formation Clause de non-responsabilité Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.